

**2D MACONNERIE**

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique  
au capital de 5 000,00 Euros  
Siège social : La Salmonnière – Saint Herblon  
44150 VAIR-SUR-LOIRE  
**842 099 913 RCS NANTES**

**PROCES-VERBAL  
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 08 JANVIER 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le huit janvier,  
A huit heures,  
Au siège social à VAIR SUR LOIRE (44150) - Saint-Herblon – La Salmonnière.

**LE SOUSSIGNE :**

**Monsieur Dylan DAVID,**

*Ci-après désigné « l'Associé Unique »,*

Associé Unique et Gérant de la société **2D MACONNERIE**, Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique au capital de 5 000,00 Euros,

*Ci-après désignée « la Société »,*

Monsieur Dylan DAVID étant titulaire de l'intégralité des parts de la société 2D MACONNERIE, soit 500 parts de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 500.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

**PREMIERE DECISION**

*(Transfert du siège social)*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social actuellement fixé à VAIR SUR LOIRE (44150) – Saint-Herblon – La Salmonnière, à l'adresse suivante :

**6 Chemin de la Trémollerie – ZA de l'Erraud  
Saint-Herblon  
44150 VAIR SUR LOIRE**

et ce, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DEUXIEME DECISION**

*(Modification corrélative de l'article 4 des statuts)*

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« **ARTICLE 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

**6 Chemin de la Trémollerie – ZA de l'Erraud  
Saint-Herblon  
44150 VAIR SUR LOIRE**

*Il pourra être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision d'un ou plusieurs associés conformément aux dispositions de l'article L.223-29 du Code de Commerce. »*

**TROISIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*  
\*

De tout ce que dessus, l'Associé Unique et Gérant a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Monsieur Dylan DAVID,**  
Associé Unique et Gérant

DocuSigned by:  
  
BA4A20E40A3B429...